

Capital Grand Est

Déclaration de non prise en compte des PAI

Date de mise à jour : Novembre 2023

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers également appelé *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 prévoit que les acteurs financiers publient et maintiennent à jour sur leur site internet l'information sur la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « *Comply or Explain* » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Capital Grand Est, n'atteint pas le seuil des 500 salariés et fait le choix de ne pas prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, à ce stade de développement de sa méthodologie interne, la société de gestion ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer la mesure et le suivi systématique des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, Capital Grand Est se réserve le droit de collecter et d'exploiter l'information sur les Principales Incidences Négatives (PAI) au niveau des produits sous gestion. A cet effet, Capital Grand Est a mis en place un système d'évaluation permettant d'obtenir la performance ESG globale des participations au regard de leurs pratiques environnementales, sociales et en matière de gouvernance. Ce système repose sur un questionnaire composé de 40 indicateurs extra-financiers parmi lesquels figurent des indicateurs de PAI utilisés en tant qu'indicateurs de durabilité pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales des participations sous gestion.